

L'Association "De La Source à La Mer"

Agréée au titre de la protection de l'environnement par un arrêté préfectoral des Côtes d'Armor renouvelé pour cinq ans le 11 décembre 2018 au vu des articles

L. 141-1 et suivants et R. 141-1 et suivants du code de l'environnement.



Bulletin de liaison et d'informations

N° 92

Invitation à l'Assemblée Générale

Vendredi 10 Mars 2023 à 20h00
Salle de l'Estran à Binic

Venez nombreux pour échanger et donner votre avis.
Nous comptons sur vous.
L'ordre du jour est joint à ce bulletin.

Joëlle Le Guern

Sommaire :

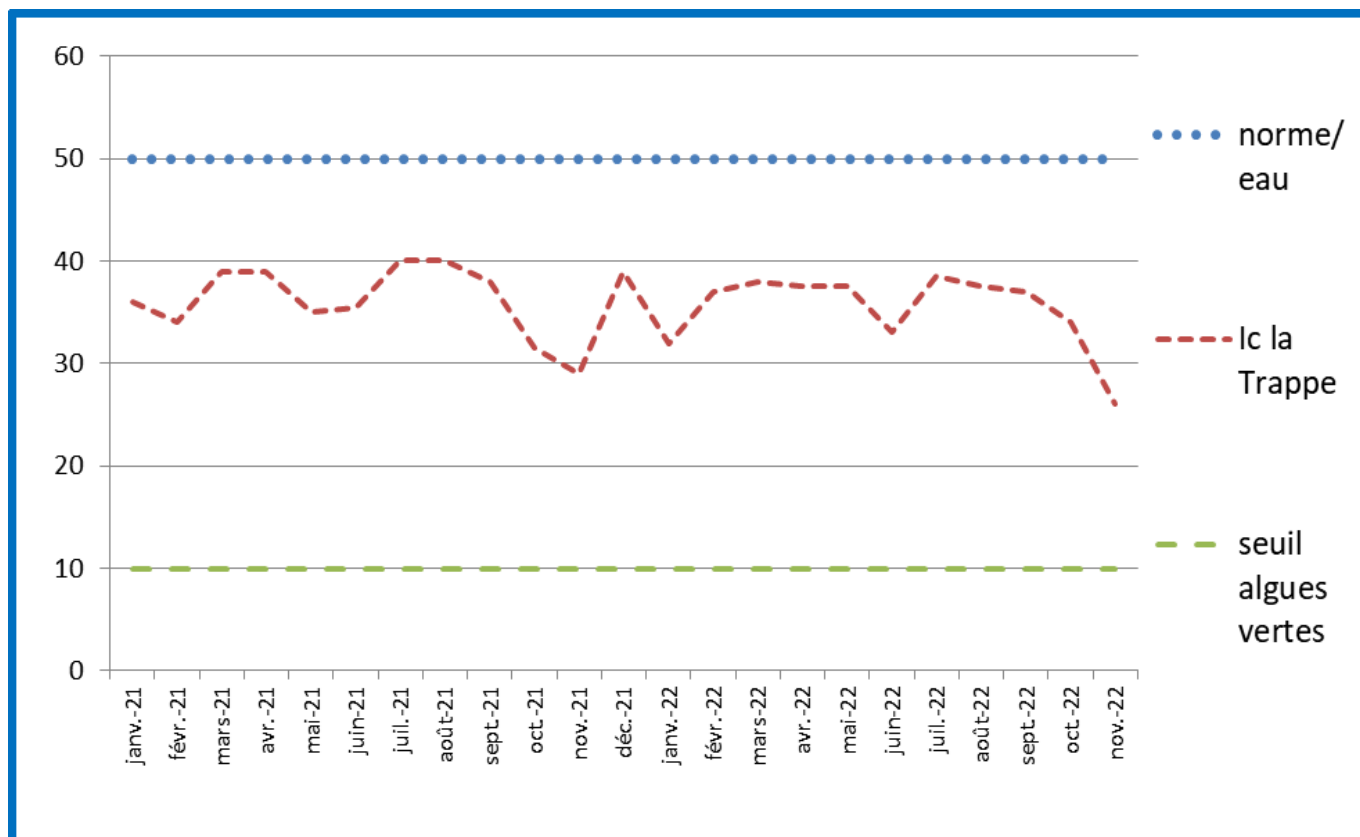
- Invitation : p. 1
- Le tableau de bord p. 2
- Les nitrates : p. 2
- 3^{ème} plan lutte contre marées vertes : p. 3
- Quelques références utiles p. 4
- Les pesticides : p. 5
- Les néonicotinoïdes p. 5
- Le chemin des douaniers p.6
- Renaturation vallon Ville Serho p. 7
- Alerte sentinelle pollution Banche p.8, 9, 10
- Actions du 4^{ème} tr. 2022, 1^{er} tr.23: p. 11
- Assoc... "De la Source à la Mer" : p. 12

Joëlle Le Guern
Dominique et Dominique Boscher
Marie-Thérèse Bouilly
Colette et Daniel Domalain
Régis Dulin
Pascale Guillou
Michel Le Bolloc'h
Marcel Le Floc'h



Tableau de bord – Suivi de la qualité de l'eau brute de l'Ic

Évolution des taux de nitrates en mg/l de l'Ic à la Trappe de janvier 2021 à novembre 2022



Depuis plusieurs années, les taux de nitrates de l'Ic évoluent entre 35 et 40mg par litre. Ces nitrates en excédent sont d'origine agricole. Ces excès de nitrates alimentent les algues vertes dans certaines baies fermées et de faible hauteur d'eau comme la baie de St Brieuc.

À partir de ce constat, pour voir régresser les algues vertes il faut réduire les flux de nitrates des rivières des baies qui répondent à ces conditions comme notre baie. Les flux sont liés aux taux de nitrates et aux débits des rivières. Le levier le plus puissant pour réduire les algues vertes est incontestablement la réduction des taux de nitrates dans les rivières. Le débit d'eau des rivières est lié à la pluviométrie, et nous pouvons que le subir.

La norme de 50mg/l pour l'eau potable est bien trop élevée pour voir disparaître les algues vertes. Il faut descendre à **10 mg/l**.

Rappelons qu'un ruisseau ou une rivière non polluée a des taux inférieurs à 5mg/l. Les eaux de Plancoët n'ont pas de nitrates ! (zone protégée)

Qu'en est-il du 3^{ème} plan de lutte contre les marées vertes ?

Le Gouvernement, pour lutter contre les algues vertes, a nommé un Préfet en charge de ce dossier. **Le 3^{ème} Plan de Lutte contre les Algues Vertes (PLAV 3) pour les années 2022/2027** vient d'être arrêté par la Préfecture et s'applique dans les Zones Soumises à Contraintes Environnementales comme la baie de Saint-Brieuc. Cette baie intègre le bassin-versant de l'Ic.

Le Plan de lutte associé à des aides financières pour les agriculteurs se décline en 4 axes :

- **Gérer la fertilisation au plus près des besoins des plantes** pour limiter les excédents en fin de culture. Le suivi est assuré par la DDTM. L'agriculteur devra gérer les apports de nitrates à la parcelle.
- **Optimiser la couverture pour absorber l'azote des sols** pendant les périodes pluvieuses et éviter le lessivage des sols. Le nombre de jours de sol nu entre le 15 juillet et le 28 février est fixé au maximum à 25 jours.
- **Adapter la pratique du pâturage pour limiter les fuites d'azote** sous les parcelles pâturées. L'agriculteur doit adapter le temps de pâturage des animaux selon le niveau d'herbe offert.
- **Protéger les cours d'eau et les zones humides et améliorer leur capacité dénitrifiante** et réduire les transferts d'azote vers les cours d'eau. L'agriculteur, pour des zones humides et des parcelles à moins de 50 m d'un cours d'eau devra remettre en herbe ou en cultures pérennes les zones humides ; il devra réaliser les aménagements préconisés (haies ou talus) sur les parcelles identifiées

Les agriculteurs doivent s'engager en signant une charte individuelle pour faire évoluer leurs pratiques de manière volontaire pendant 3 ans.

Comment seront faits ces suivis et contrôles ?

Dans l'hypothèse où les objectifs qui leur sont fixés ne seraient pas atteints, des mesures obligatoires seront appliquées.

Outre ce suivi individuel de chaque agriculteur, **un suivi des flux de nitrates de la baie de Saint-Brieuc est poursuivi** : les flux d'azote printemps été 2015-2017 (172t) ont baissé de 53% par rapport à la référence 1999-2003. L'objectif est de descendre à 130 t/an.

Un suivi de ces flux ou des taux de nitrates par bassin-versant de chaque affluent de l'Ic permettrait de mieux connaître leurs origines et d'agir efficacement pour les réduire. Le suivi des taux de nitrates peut être réalisé mais la mesure des débits de l'Ic et de ses affluents a été abandonnée !!!

Quelques références utiles

- Toutes les données de qualité des eaux issues du réseau départemental sont consultables sur le site :

<https://infeaux22.cotesdarmor.fr>

- Le bulletin mensuel « Inf'Eaux 22 » du département des Côtes d'Armor vous informe également sur la situation de la ressource en eau
- Retrouvez les arrêtés préfectoraux, les présentations faites en Comité de Gestion de la ressource en eau et les mesures de restriction en suivant le lien :

<https://bit.ly/3wgJP7L>

Les pesticides

L'agriculture a du mal à changer ses pratiques, les fabricants et vendeurs de produits phytosanitaires s'enrichissent. Ces lobbys sont très puissants.

Dans le suivi mensuel du Département Inf'Eaux 22, les résultats sont constants et mauvais : toujours des pesticides et des métabolites dans les sols et dans l'eau.

Plusieurs mesures dépassent les seuils de toxicité au-delà duquel il y a un risque pour l'environnement et la vie aquatique et pourtant certains agriculteurs continuent à acheter ces produits en excès.

Le sujet est grave, on peut quand même citer Coluche :

« Mais enfin vous n'êtes pas raisonnables ; si vous ne voulez pas qu'ils en achètent, il ne faut pas leurs en vendre ».

Les États européens discutent de la limitation de l'usage des pesticides depuis des mois. Ils viennent de demander à la Commission une étude d'impact supplémentaire sur la réglementation européenne de diminution des pesticides. Dans un délai de 6 mois, elle devra indiquer les conséquences d'une réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur la sécurité alimentaire des européens, sur les prix et la disponibilité des aliments.

La loi présentée en juin 2022 avait pour but de réduire de 50% l'usage et le risque des pesticides d'ici 2030. Chaque État pourra fixer des objectifs nationaux en fonction des efforts réalisés et de leur utilisation passée. L'adoption de cette loi est prévue fin 2023 !!!!

Un exemple : les néonicotinoïdes, et une victoire pour les associations de défense de l'environnement.

La France renonce à autoriser par dérogation l'utilisation des néonicotinoïdes, puissant insecticide interdit par la Cour de Justice Européenne, depuis 2018.

Ces substances sont responsables de la disparition inquiétante des colonies de pollinisateurs.

Elles sont entre autres utilisées pour lutter contre un puceron vecteur de la jaunisse de la betterave. Cette annonce du refus du gouvernement français d'accorder pour une année une dérogation pour l'utilisation de ces néonicotinoïdes est une véritable « victoire » pour les associations de défense de l'environnement.

Le chemin des douaniers

Les points de coupure sur la commune de Binic – Étables-sur-Mer

Le chemin des douaniers sur la commune de Binic - Étables-sur-Mer est très fréquenté par les marcheurs. Il longe le bord de mer de Pordic, du Sud de la plage de la Banche au Port es leu à St Quay. La promenade est magnifique, avec plusieurs points de vue sur la baie de St Briec.

Ce chemin est interrompu en plusieurs endroits. Il a été barré suite à des éboulements de la falaise par l'érosion des sols. Les pluies ravinent les sols, fragilisent la falaise, et rendent le chemin dangereux. La municipalité ferme le chemin et le transfère dans les rues comme aux Bernains et à la ville Garnier, en attente d'étude de faisabilité du chemin en bord de mer.

Une loi de 1976 définit les règles applicables à ce chemin. **L'article L 160-6 du Code de l'Urbanisme** issu de la loi du 31/12/1976 crée un droit de passage des piétons sur le littoral **d'une largeur de 3 mètres**. Le propriétaire doit laisser le droit de passage, ne pas modifier l'état des lieux et laisser la signalisation en place. La servitude interdit aux propriétaires des terrains grevés et à leurs ayants droit d'apporter à l'état des lieux des modifications de nature à faire, même provisoirement, obstacle au libre passage des piétons, sauf autorisation préalable accordée par le préfet, pour une durée de six mois au maximum.

Les points de coupure du chemin sur la commune :

- Au Sud de la Banche : de la promenade de la Banche il n'est pas possible de reprendre le chemin des douaniers sans passer par les rues. Le chemin est ensuite coupé.
- L'allée qui borde la base nautique de Binic est fermée par 2 barrières. Ces barrières pourraient être enlevées pour assurer la continuité du chemin.
- Le trottoir, pourtant très fréquenté le long de l'avant-port est étroit. Les promeneurs pour se croiser sont obligés de descendre sur la rue. Il y a un problème de sécurité.
- Les escaliers pour rejoindre le chemin en partant de l'avant-port et de la plage de l'avant-port sont très difficiles à utiliser (hauteurs et gironds des marches très irréguliers). Ils seraient à reprendre pour les rendre plus ergonomiques.
- Suite aux intempéries, le chemin du terrain de camping de Binic à la Rognouse avec des passages difficiles a été fermé par la municipalité. Il est dévié dans le quartier de la Ville Garnier. Des études sont en cours pour qu'il retrouve le bord de mer.
- Pour le site du Vau Chaperon, un chemin étroit, avec un escalier dangereux contourne la propriété. Ce dossier a été jugé par le tribunal administratif de Rennes et la Cour d'appel de Nantes sans qu'une étude propose un chemin devant la maison à un niveau sensiblement plus bas, ce que permet la réglementation.
- De la plage des Moulins au Port es Leu, le chemin emprunte la route sans qu'aucune étude d'un chemin en bord de falaise ne soit effectuée.

Ce chemin du littoral est un formidable atout pour le développement touristique de la commune. Il mérite une attention particulière pour son entretien et son aménagement de la commune, du Conservatoire du littoral et des services de l'État.

Renaturation du vallon de la Ville Serho (suite)

Dans notre dernier bulletin, nous expliquions comment le vallon de la Ville Serho, ancienne décharge publique puis ancien site d'égouttage des vases du port devait bénéficier d'une renaturation, sous l'égide de la municipalité de Binic- Etables et avec l'expertise de la LPO (Ligue de la Protection des Oiseaux).

Nous avons également signalé au Maire M. CHAUVIN, le début d'envahissement du site par la renouée du Japon et le Buddleia (arbre à papillons).

Depuis, les interventions des services techniques de la ville ont permis de donner un nouveau visage au vallon, d'ores et déjà métamorphosé.

Les plantes invasives ont été arrachées, des essences locales d'arbustes et arbres plantées en haies.

Cependant ce n'est que le début, il faudra persévérer quelques années pour éradiquer définitivement les plantes invasives très coriaces qui menacent la vallée de l'Ic.

Quant à notre vallon, il sera certainement bientôt à la fois un corridor écologique et un site magnifique pour une promenade depuis l'Ic jusqu'à l'Echaussée.



Vu panoramique du vallon vers l'Ic en janvier 2023

Alerte sentinelle : pollution bactériologique de la Banche

- Les faits

Début décembre 2022, nous avons remarqué sur la Banche l'affichage de l'interdiction de pêche à pied des coquillages, faisant suite à un prélèvement du 24 novembre.

Ce qui nous a impressionnés, c'était le niveau élevé du pic de contamination bactériologique, à 7 900 E. coli/100g CLI (*). Cependant le contrôle effectué le 28 novembre, à 490 E. coli, a permis de lever l'alerte quelques jours plus tard, pour cette fois.

Pour mémoire, pour un site classé en A (bonne qualité), ce seuil d'alerte est de 230 E. coli, et pour un site classé en B (moyenne qualité), il est de 4600 E. coli.

Ainsi le site de la Banche a été déclassé de A en B en décembre 2020, suite aux alertes récurrentes durant l'année 2020.

Alertés par cet incident majeur, nous avons pris contact avec le labo d'Ifremer, œuvrant pour le réseau REMI de surveillance bactériologique des zones conchylicoles, pour l'ensemble du département des Côtes d'Armor.

Selon la réponse d'Ifremer, cet incident est un nouvel épisode dans une dégradation durable de la pollution du site de la Banche, qu'il observe et signale, depuis l'été 2019, avec une dégradation nette depuis l'été 2020.

Leur rapport de synthèse 2022, qui nous a été communiqué, est explicite : (extrait page 92 du rapport 2022) :

Pour le groupe II, suivi par le point « La Banche-Binic », les résultats sont en forte dégradation depuis l'été 2020. Jusqu'alors, la qualité sanitaire de cette zone constituait un cas d'école. Depuis 2012 où des pics de contamination de mauvaise à très mauvaise qualité étaient observés, des travaux sur la station d'épuration de Binic ont eu lieu et la qualité sanitaire n'a cessé de s'améliorer, passant année après année d'une classe à l'autre pour atteindre en 2017 la bonne qualité sanitaire. Cependant, le bruit de fond de la contamination ne s'est pas stabilisé et plusieurs alertes de niveau 1 ont été déclarées depuis juillet 2019. Les résultats semblent s'être quelque peu améliorés en 2021, à suivre.

... à suivre, oui, sauf que 2022 a confirmé la mauvaise tendance !

- Quelques précisions techniques :

Cette alerte sanitaire résulte du contrôle réglementaire effectué régulièrement (tous les mois lorsqu'il n'y a pas d'alerte), par IFREMER, à l'usage de l'ARS et des collectivités : charge à celles-ci de gérer les alertes pour protéger le public mais aussi en principe rechercher l'origine des alertes... et y remédier ?

En ce qui concerne la Banche, les coques dans le sable sont nos indicateurs biologiques : elles filtrent l'eau de mer pour se nourrir, accumulant les nutriments, mais aussi un certain nombre

de bactéries, de virus et de molécules chimiques, selon la qualité de l'eau. Ici, ce sont les Escherichia Coli (ou E. coli) et Entérocoques fécaux, que le laboratoire va pouvoir dénombrer.

Le prélèvement des coques est effectué en un point précis : en l'occurrence, pour la Banche, à environ 100 mètres au droit de la cale du pôle nautique.

(*) Ces contrôles sont normalisés : ils sont effectués en analysant un échantillon de 100 g de CLI = Chair + Liquide Intervalvaire des coques prélevées. Le CLI est broyé pour analyser leur niveau de contamination. De là, selon les seuils règlementaires et si la consommation des coquillages est considérée comme dangereuse pour la santé, la pêche à pied est interdite. En cas de récurrence des alertes, la plage est déclassée.

- Nos réflexions et hypothèses

Nous avons échangé avec Ifremer pour essayer de comprendre d'où provient cette pollution.

La problématique est complexe. Plusieurs hypothèses ont été discutées :

- Mauvais raccordement d'eaux usées d'origine humaine, ou bien contamination d'origine animale (élevages intensifs)? pour le savoir, la différentiation des bactéries pathogènes est techniquement possible. La difficulté provient du coût d'analyses qu'il faut faire en nombre : en multiples lieux et dans la durée.
- En plus de la rivière de l'Ic, 2 autres ruisseaux se jetant également dans la baie de Binic sont potentiellement vecteurs de contamination : le Gué-Ésnard (qui se jette à l'extrémité sud de l'esplanade de la Banche) et le Vau Madec (en face du port, de l'autre côté de la baie). Le Gué-Ésnard draine une partie du plateau de Pordic où ont « poussé » ces dernières années de nombreux lotissements. Ces surfaces artificialisées accélèrent le ruissellement en cas de forte pluie, comme l'ont montré les inondations des boulevards Leclerc et Clémenceau début 2018 et fin 2020... Sont augmentés également les risques de surverse ou de branchements défectueux dans les réseaux d'eaux usées. En tout cas, selon des analyses des eaux de baignade effectuées durant l'été 2020, que nous avait communiquées la Mairie, la piste d'eaux usées d'origine humaine amenées par le Gué-Ésnard était en 2020 la plus suspectée.
- Dysfonctionnement de la station d'épuration? selon le SATES, en charge de la gestion des stations d'épuration pour le département, que nous avons interrogé, elle fonctionne parfaitement. Néanmoins il nous faut attendre pour le mois de mars prochain la divulgation de la synthèse annuelle du SATES, qui nous donnera les résultats des rejets dans l'Ic pour 2022.
- Incidence des gros travaux du printemps 2020 sur la Banche? rappelons que suite aux incidents de surverses des eaux usées, des cuves de stockage-tampon ont été installées sous le parking de la Banche, en amont du poste de refoulement situé à côté de la passerelle du bassin. La concomitance entre la mise en service de cet équipement et la « forte dégradation » des résultats pour la Banche nous interroge.

Face à ces questions, notre association veut y voir plus clair. Nous avons effectué en décembre des analyses bactériologiques, mais en analysant directement l'eau et non pas les coques : Voir l'article dans ce même bulletin « Quel est le taux des nitrates dans l'eau de la rivière l'Ic ».

En effet, même si, avec une cinétique et des normes différentes, le contrôle des eaux de nos cours d'eau et de nos plages n'obéit pas à la même méthodologie, il y a évidemment un lien entre la qualité du gisement conchylicole et celle des eaux de baignade: la mesure des E.Coli dans l'eau donne la pollution instantanée, quand celle dans les coques donne la pollution cumulée.

La valeur maximale mesurée en décembre dernier est de 360 E. Coli/100ml, valeur obtenue dans l'Ic, en aval de la station d'épuration. Ce résultat est jugé « pas mauvais » par Ifremer mais trop ponctuel pour être significatif. Selon eux, pour chercher les causes de ces contaminations « il faut plutôt voir les changements sur le bassin versant (travaux sur l'assainissement, mauvais raccordement, changement de pratique...) depuis l'été 2019 ».

- Conclusion :

Cette alerte nous paraît grave en ce qu'elle montre que la plage de la Banche, déjà cruellement touchée par les algues vertes, se dégrade aussi du point de vue de la pollution bactériologique.

D'ailleurs cette pollution chronique des coquillages que nous subissons depuis 2 ans peut être mise en relation avec les drapeaux rouges que nous avons trop souvent vu flotter sur la plage de la Banche durant ces dernières saisons estivales, ne traduisant pas un état de la mer agité et dangereux, mais une alerte sanitaire sur la qualité des eaux de baignade.

La plage de la Banche ainsi que sa piscine et sa pataugeoire en eau de mer constituent un site magnifique. Avec le port, c'est la vitrine touristique de Binic. La baignade et la pêche à pied y sont 2 activités de loisir appréciées universellement et de tout temps.

Il nous semble primordial de tout mettre en œuvre pour restaurer la qualité de l'eau de ce site. Ceci constituera la meilleure publicité pour Binic.

Pour cela, de la même façon que pour les nitrates responsables des algues vertes, nous devons rechercher la ou les sources de cette pollution bactériologique, apportées par nos ruisseaux ou notre rivière contaminés en amont.

A ce stade, nous avons des observations, des hypothèses, mais pas d'explication.

Quelles sont les organismes en charge d'organiser les investigations sur l'origine (ou les origines) de la pollution bactériologique ? Quels sont leurs plans d'action ? Notre association ne compte pas en rester là : nous continuons à alerter, questionner les experts, interpellier les autorités, investiguer : à suivre, donc...

Les principales actions du quatrième trimestre 2022 et du début du 1^{er} trimestre 2023

1- Participation à la réunion organisée par la Mairie de Binic-Etables-sur-mer pour présenter le Week-end des Transitions les 3 et 4 juin 2023

De nombreuses associations étaient présentes

2- Les sorties scolaires « Au fil de l'Ic » au moulin Doualan à Lantic

L'organisation pour 2023 est à ce jour suspendue, suite à l'annonce du désengagement de SBAA, partenaire logistique et financier de ces sorties éducatives sur le thème de l'eau. Suite à notre intervention auprès des élus des communes concernées, nous sommes en attente d'une décision qui permettra de poursuivre cette activité.

3- Participation aux réunions de la CLE de la baie de Saint-Brieuc

La CLE ou « parlement de l'eau » pour notre territoire donne des informations et fait des propositions concernant la qualité de l'eau, la quantité et toutes les activités qui en dépendent.

Le 3^{ème} plan Algues Vertes ne peut satisfaire les associations environnementales (voir nos derniers bulletins)

4- Dépôt d'un recours au Tribunal Administratif de Rennes contre le permis de construire d'un immeuble rue des Fauvettes à Binic

L'audience a eu lieu le 10 février 2023. Le jugement est en délibéré et sera communiqué ultérieurement (au mois de mars).

5-Le dossier de la Rognouse

La co-construction a été mise en place par la commune pour permettre aux citoyens de s'exprimer. Une quarantaine de personnes participe à ces réunions.

Les projets « proposés » doivent être « confrontés » à la réglementation (Loi Littoral et règles d'urbanisme). Ce site est situé en zone NL, en espaces remarquables et pour partie dans la bande des 100 m.

